

## « Revitalisation rurale »

### 2017 - 2020

#### OBJECTIFS

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est destinée à créer un effet levier pour la réalisation de travaux de réhabilitation des logements et à redynamiser le territoire. Les aides intercommunales complètent les aides de l'ANAH, de l'Etat, de la Région. Deux types de publics sont visés :

⇒ **les Propriétaires Occupants (PO)**

Sous condition de ressources, les PO réhabilitant leur logement pour des raisons de confort ou de sécurité ou un bien dégradé en vue de l'occuper comme résidence principale, peuvent bénéficier d'une subvention. Les aides intercommunales concernent des secteurs délimités sur la Communauté de Communes (*se rapprocher de l'opérateur ou de l'ADIL du Tarn*). Seules les thématiques « *insalubrité occupée* » ou « *mise aux normes d'un assainissement* » sur un logement occupé sont accompagnées par la Communauté de Communes de la HVT sur l'ensemble du territoire.

⇒ **les Propriétaires Bailleurs (PB)**

Les PB qui réhabilitent les logements vacants ou occupés pour produire une offre locative sociale de qualité peuvent également bénéficier d'une aide. Pour la réhabilitation des logements vacants et dégradés, les logements éligibles sont situés uniquement sur des périmètres définis par la Communauté de Communes de la HVT (*se rapprocher de l'opérateur ou de l'ADIL du Tarn*). Les logements locatifs occupés sont éligibles sur l'ensemble du territoire.

#### PÉRIMÈTRE

Il concerne toutes les communes de la Communauté de Communes :

⇒ Albine, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Le Vintrou, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoiret, Sauveterre.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'ANAH (*cf. fiches « [Subvention ANAH - Cadre général - Propriétaire Occupant](#) » et « [Subvention ANAH - Cadre général - Propriétaire bailleur](#) »*). En revanche, un plafond de ressources « *très modeste prioritaire* » est ajouté pour les propriétaires occupants (PO).

#### PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources « très modestes »	Plafonds de ressources « modestes »
	<i>Energie + Travaux LHI *+ autonomie</i>	
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	+ 4 412 €	+ 5 651 €

⇒ *L'avis d'impôt 2019 est pris en compte du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020. L'avis d'impôt 2020 est pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.*

## TAUX DE SUBVENTION

<b>PROPRIÉTAIRE OCCUPANT</b>			<b>PO</b>	
CATÉGORIE DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	TAUX DE SUBVENTION			PLAFOND DE TRAVAUX PAR LOGEMENT
	REVENUS TRÈS MODESTES PRIORITAIRES	REVENUS TRÈS MODESTES	REVENUS MODESTES	
Travaux lourds dans logement indigne ou très dégradé, occupé	20 %	15 %	10 %	50 000 €
Travaux de sécurité et salubrité dans logement occupé	20 %	15 %	10 %	20 000 €
Travaux d'économie d'énergie <i>* gain énergétique ≥ 25%</i>	2 000 €	1 500 €	-	20 000 €
Travaux de maintien à domicile dans logement occupé	15 %	10 %	-	20 000 €
Travaux lourds dans logement vacant, avant travaux, en vue d'occupation	15 %	10 %	5 %	50 000 €

<b>PROPRIÉTAIRE BAILLEUR</b>		<b>PB</b>
CATÉGORIE DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	TAUX DE SUBVENTION	PLAFOND DE TRAVAUX PAR LOGEMENT
Travaux lourds logement indigne ou très dégradé	10 %	80 000 € <i>(plafonné à 20 000 € de subvention)</i>
Travaux de sécurité et de salubrité	5 %	60 000 €
Travaux sur logement dégradé vacant (moyenne dégradation) et transformation d'usage	10 %	60 000 €
Travaux d'économie d'énergie <i>* gain énergétique ≥ 35%</i>	5 %	60 000 €

Les aides propres à l'OPAH sont accordées en complément des aides de l'ANAH et sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

**Pour constituer un dossier ANAH :**

[monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

**Pour toute information juridique, financière et fiscale :**

ADIL du TARN  
3 Boulevard Lacombe

**Pour contacter l'opérateur :**

Cabinet FARAMOND  
10 Rue Pierre Jamet  
81000 ALBI

*Février 2020*